



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 JUIN 2016

### REUNION A FONTAINE LE PIN

L'an deux mille seize, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FONTAINE LE PIN, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

#### **Etaient présents :**

##### **Messieurs**

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, ALLARD JEAN PIERRE, BISSON ROGER, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, MACE ERIC, POURNY PASCAL, RUAU MAURICE, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, MAUNOURY HERVE, LE BRET JACQUES, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, DE BROSSARD JACQUES, ALIMECK TONY, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, HEURTIN JEAN YVES, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, DE MONS XAVIER, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, PHILIPPART DAVID, BINET ALAIN, LBOUCQ JEAN-YVES, LEFEVRE PASCAL, BLAIS NORBERT, HUET SERGE, DEWAELE KEVIN, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, ROSET YVES, BONNE JEAN LOUIS ;

##### **Mesdames**

CHIVARD MARYVONNE, HINARD MARIE-ANNE, LALLIER BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, BAUDE ANNE-MARIE, LEBAILLY BENEDICTE, LAVOLLE BRIGITTE, LEPETIT SEVERINE, COUDIERE JACQUELINE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, ROUSSEAU EMILIE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE, GRENIER SYLVIE, MARC MARIE-NOËLLE, GUEVEL-BADOU CECILE, RUL BRIGITTE

#### **Pouvoirs :**

DUGUEY BRUNO a donné pouvoir à BLAIS NORBERT  
DUBOST THIERRY a donné pouvoir à MACE ERIC  
JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à MARY-ROUQUETTE VALERIE  
BARTHE PATRICK a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE  
AUBEY SABRINA a donné pouvoir à RUAU MAURICE  
GASNIER JEAN-MARIE a donné pouvoir à KEPA GERARD  
SOBECKY LOÏC a donné pouvoir à POURNY PASCAL  
BARBERA MIGUEL a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE  
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à RUL BRIGITTE  
PORCHON CHRISTIAN a donné pouvoir à LAURENT CLAUDE  
STANC NATHALIE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK  
DEWAELE-CANOUEL CLARA a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE

#### ***Lesquels forment la majorité des membres en exercice.***

#### **Etaient absents / excusés :**

**Messieurs :** ANDRE JEAN LUC, GUYET JACQUES, DESERT CLAUDE, DUFAY FABIEN, MARIE JEAN-LUC, ORIOT MICHAËL, LIETTA JEAN ;

**Mesdames :** GUILBERT CAROLINE, BLANDIN DANIELE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes-rendus des conseils communautaires des 31 mars et 21 avril 2016  
✓ Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire (19 mai 2016)

### 1. Administration générale

- Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - *transfert de la compétence*
- Compétence GEMAPI – adhésion à un Syndicat Mixte
- Compétence pôle santé – *transfert de compétence*
- Compétence aire d'accueil des Gens du Voyage
- Personnel – Modification du tableau des effectifs
- Personnel - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – paritarisme

### 2. Finances

- Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Répartition.
- Vote des taux - modificatif
- Décision modificative n°1 du budget principal
- Décision modificative n°1 du SPANC

### 3. Habitat

- Gestion de la demande de logement social (art 97 loi ALUR) de l'EPCI et plan de partenariat de gestion et d'informations des demandeurs.

### 4. Environnement

- Actualisation du règlement de redevance spéciale pour les professionnels

### 5. Affaires culturelles

- Acquisition de terrain pour l'implantation de la médiathèque de proximité à Morteaux-Couliboeuf
- Acquisition d'un véhicule d'occasion pour l'école de musique. Remerciements Mr Lhermet.

### 6. Questions diverses

\*\*\*

Monsieur Leteurtre remercie Monsieur Lhermet pour son accueil au sein de la salle communale de Fontaine le Pin.

Monsieur Leteurtre demande aux élus de bien vouloir excuser l'absence de Madame Blandin, qui rendra hommage à Monsieur Gosselin, décédé récemment, lors du conseil du 11 juillet.

## DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DE DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- N°2016-04-35 : convention avec l'AIPF dans le cadre de l'entretien des circuits de randonnée ;
- N°2016-05-40 : marché complémentaire au marché de travaux de transformation de l'ancien tribunal de Falaise en Musée en mémoire des Civils dans la Guerre, conclu avec la société RONCO pour un montant de 66 734,97 € HT ;
- N°2016-05-41 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la signalétique du Mémorial des Civils dans la Guerre pour un montant de 10 105 € ;
- N°2016-06-43 : marché de fourniture et de maintenance de photocopieurs pour la Communauté de communes, conclu avec la société ABI GROUP pour un montant de 14 907 € HT concernant l'acquisition ;

## EXAMEN ORDRE DU JOUR

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les Compte rendus des conseils des 31/03 et 21/04/2016.

### 1 TRANSFERT DE COMPETENCES - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur Turban explique la compétence GEMAPI à l'ensemble des élus.

#### 1.1 QUE RECOUVRE LA COMPETENCE GEMAPI ?

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations deviendra une **compétence obligatoire confiée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (dont la CdC)** par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 (*loi MAPTAM*) et n°2015-991 du 7 août 2015 (*loi NOTRe*).

Cette compétence GEMAPI, exclusive et obligatoire, se substituera aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

Cette prise de compétence peut être anticipée. Néanmoins, il convient de s'organiser localement pour fixer les projets et les programmes d'actions en cohérence avec les documents et les stratégies d'ensemble, mais aussi d'organiser le financement de la compétence GEMAPI.

#### ♦ Missions obligatoires de la compétence GEMAPI :

La compétence GEMAPI est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir, respectivement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

#### ♦ Autres missions complémentaires possibles de la compétence GEMAPI

Si la compétence obligatoire GEMAPI est limitée aux quatre missions vues précédemment, il peut être pertinent d'intégrer à ce périmètre de compétences une ou plusieurs des autres missions décrites à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement en fonction des enjeux du bassin et notamment :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les EPCI peuvent choisir de confier la compétence à une ou plusieurs structures spécialisées, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), ou à un syndicat mixte exerçant tout ou partie de la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin versant.

## 1.2 FINANCEMENT DE LA COMPETENCE

Les EPCI peuvent financer l'exercice de la compétence GEMAPI :

- à partir de leur budget général ;
- en levant une taxe facultative (taxe « GEMAPI »), plafonnée et affectée (article 1530 bis du Code Général des Impôts).

Cette taxe est un impôt de répartition (pas de taux, mais un produit global attendu), additionnel aux quatre taxes. Le produit global de cette taxe doit donc être arrêté par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante. La légalité du vote du produit doit répondre à deux conditions cumulatives :

- Un plafond fixé à 40 euros par habitant résidant dans son périmètre (que l'habitant soit ou non le long d'un cours d'eau et qu'il soit ou non concerné par les inondations) ;
- Et au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement, son suivi étant assuré « au sein d'un budget annexe spécial (article 1530 bis, I du CGI).

La recette cible ainsi obtenue est répartie par les services fiscaux entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

Les organismes HLM, les SEM dont les locaux sont attribués sous conditions de ressources et les occupants de locaux attribués sous condition de ressources sont exonérés de plein droit. Le montant est alors réparti sur les « autres contribuables ».

### **1.3 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA DIVES (SMBD) :**

Actuellement, 6 communes de la Communauté de communes du Pays de Falaise (+ Vendeuvre), riveraines de la Dives, adhèrent au SMBD. Une adhésion à ce syndicat permettrait à la Communauté de communes de transférer à ce syndicat l'exercice de la compétence GEMAPI pour une grande partie de son territoire, sachant que le SMBD dispose des compétences techniques pour exercer une partie des compétences de la GEMAPI sur le territoire communautaire couvert par le bassin versant de la Dives. Par ailleurs, les élus des communes du bassin du Laizon ont identifié des enjeux importants sur leur territoire en matière de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Les statuts du SMBD prévoient que le nombre de délégués au Comité syndical est fixé à un délégué par tranche de 1500 habitants (avec au minimum un délégué). Des suppléants doivent également être désignés. Le choix de l'organe délibérant doit porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (pas de citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal).

Le conseil était donc invité à se prononcer sur :

- Une anticipation de la prise de compétence GEMAPI (avant l'échéance de 2018) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- L'adhésion de la Communauté de communes au SMBD et le transfert de la compétence GEMAPI au syndicat sur la partie du territoire communautaire couvert par le bassin versant de la Dives.

Pour ce faire, le Conseil communautaire se doit de modifier les compétences optionnelles de la Communauté de communes en ajoutant au bloc « Protection et mise en valeur de l'environnement », l'extension de compétence suivante :

#### **« Compétence GEMAPI :**

##### **● Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes :**

↳ *Prise anticipée de la compétence GEMAPI, composée des missions obligatoires précisées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code l'Environnement et définies ainsi :*

*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

*5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*

*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

##### **● Sur le seul territoire de la Communauté de communes appartenant au bassin versant de la Dives :**

↳ *Exercice des missions optionnelles précisées aux 4° et 12° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et définies comme suit :*

*4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pour :*

*- La mise en œuvre de petits aménagements « d'hydraulique douce » notamment implantation, restauration de haies, talus, bandes enherbées, fossés à redent, noues d'infiltration, déplacement d'entrées de champs, etc.*

*12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique pour :*

*- Le pilotage d'instances de concertation liées à la restauration des milieux aquatiques ou la lutte contre*

*les inondations ;*

- *L'élaboration ou participation à l'élaboration de programmes de restauration des milieux aquatiques ou de lutte contre les inondations ;*
- *La coordination des travaux en lien avec les cours d'eau ;*
- *La valorisation du patrimoine et les activités liées aux cours d'eau y compris la communication.»*

*« La Communauté de communes est autorisée à adhérer aux structures intercommunales chargées de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations sur des territoires hydrographiques cohérents » (cf. statuts en annexe).*

Monsieur Philippart demande quel sera le coût par habitant. Madame Hinard répond 1,75 €, que ce montant est fixe et qu'il a été exigé dans les statuts lors de l'extension du syndicat. Elle précise que le but est de faire des travaux sur tout ce qui peut encombrer les cours d'eau.

A la question de Monsieur Lecoq qui demande si le SAGE Orne fait parti du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, Madame Dewaële-Canouel répond qu'une réflexion pour les Communautés de communes concernées est en cours. Par ailleurs, elle indique que les techniciens présents sur ce syndicat sont de qualité et qu'ils suivent très bien les dossiers.

Monsieur Philippart, concernant les rongeurs, pense que si lutte il y a, il y a obligation d'adhérer au Syndicat, mais si cela reste du ressort de l'Agence de l'Eau, l'adhésion restera à 1,75 €. Madame Dewaële-Canouel répond que cela reste de la compétence du syndicat. Elle précise aussi que le nombre de délégués sera revu car cela est en fonction de la population.

Monsieur Turban ajoute que certaines compétences restent du ressort de la Préfecture mais cela n'est pas le cas pour la GEMAPI.

Monsieur Leteurtre pose la question de la lutte contre les nuisibles à travers ce syndicat. Il pense que c'est le travail des délégués de définir la politique surtout qu'après adhésion, une vraie masse sera représentée. Il relate que des travaux sont à faire sur le Laizon et que cela doit passer par la maîtrise d'ouvrage qui ne peut être que le Bassin de la Dives. Pour lui, il existe deux débats :

- La prise de compétence doit avoir lieu, mais à quelle date : 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- La prise de compétence devra-t-elle se faire en régie ?

Pour sa part, il pense qu'il faut s'appuyer sur le Bassin de la Dives. Interviendra ensuite la question du financement ; à cela, deux possibilités :

- Le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Falaise,
- Ou comme le propose la loi, une taxe affectée, répartie sur les 4 taxes de la population selon la répartition des services fiscaux et du calcul en, fonction de la taxe perçue.

Monsieur Guillemot ajoute qu'à ce jour, ce sont entre 800 et 1000 personnes qui cotisent mais que demain, ce sera plus de 27000.

Monsieur Turban indique la somme qui s'élève à plus de 47 000 € d'adhésion.

Monsieur Livic répond que la Communauté de communes du Pays de Falaise ne pourra y échapper au plus tard en 2018.

Monsieur Mesnil pense qu'il s'agit ni plus, ni moins, d'une anticipation car 14 communes sont en demande depuis des années.

Il est demandé ce qu'il en sera de Fontaine le Pin avec la Laize. Il est répondu qu'elle sera rattachée au Bassin de l'Orne mais qu'il y aura sans doute des modifications en 2018.

#### 1.4 REPRESENTATION AU SEIN DE CES SYNDICATS

De manière générale, sauf dispositions contraires des statuts, chaque membre du syndicat mixte dispose de deux sièges au sein du syndicat mixte. En cas de substitution d'un EPCI à fiscalité propre, à des communes au sein d'un syndicat (L5214-21 CGCT), l'EPCI est représenté par autant de délégués qu'en avaient les communes avant la substitution.

En l'espèce, les statuts du SMBD prévoient que le nombre de délégués au Comité syndical est fixé à un délégué par tranche de 1500 habitants (avec au minimum un délégué). Des suppléants doivent également être désignés.

A noter que le choix de l'organe délibérant doit porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (pas de citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal).

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** d'autoriser la Communauté de communes à demander son d'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives et de manière générale, aux structures intercommunales chargées de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations sur des territoires hydrographiques cohérents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## 2 TRANSFERT DE COMPETENCE POLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE - PSLA

Madame Dewaële-Canouel indique que basé sur le volontariat, un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) est une organisation pluridisciplinaire de professionnels de santé dans un bassin de vie. Cette organisation peut être conçue en multi-site ou en un seul site.

Le PSLA regroupe des professionnels de santé libéraux et peut aussi intégrer des acteurs dans les domaines médico-sociaux en collaboration avec les structures et les établissements sanitaires existants sur le territoire.

La Communauté de communes du Pays de Falaise qui vient d'être classée en zone prioritaire, réfléchit à la définition d'un projet communautaire décliné en pôles (Falaise, Morteaux-Couliboeuf, Pont d'Ouilly et Potigny). La démarche doit être globale au départ même si elle se décline, par la suite, individuellement.

Une réunion avec les professionnels de santé du Pays de Falaise a été organisée le mercredi 2 mars 2016 à Potigny.

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise indiquent, au titre de la politique de logement et de cadre de vie, l'étude de projets de création d'une maison médicale.

Pour mettre en place un PSLA, la Communauté de communes du Pays de Falaise doit prendre la compétence car les financements ne seront obtenus que si une démarche globale est engagée.

Madame Dewaële-Canouel explique que l'idée, à moyen terme, est de connaître l'ensemble des besoins en matière de santé et que cela doit passer par le Territoire. Elle précise qu'il ne s'agit pas que d'immobilier, mais également d'un raisonnement sur le développement des réseaux des professionnels.

Monsieur Macé explique que la première étape consiste à faire le diagnostic. Il indique que des réunions ont déjà eu lieu sur les maisons de santé et qu'il faut travailler avec l'Union Régional des Médecins Libéraux (URML). Il ajoute que le Pays de Falaise vient d'être classé Zone prioritaire et qu'il convient désormais d'organiser le réseau de santé sur le territoire.

Monsieur Képa relève que deux médecins libéraux présents sur la commune de Potigny sont prêts à rejoindre le Pole de Santé à Potigny.

Monsieur Leteurtre pense que l'échelon pertinent est celui de la Communauté de communes. Il pense aussi aux désastres que sont les déserts médicaux, les urgences sanitaires, notamment dans l'Eure.

Il conclut donc qu'il faut que le territoire se positionne dès maintenant pour porter le projet et pour lui, cela passe par la Communauté de communes du Pays de Falaise.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
- **en complétant en son article 6 les compétences suivantes :**

#### **COMPETENCES FACULTATIVES**

**Compétence GEMAPI** (bloc « Protection et mise en valeur de l'environnement) :

● **Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

● **Sur le seul territoire de la Communauté de communes appartenant au bassin versant de la Dives :**

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pour la mise en œuvre de petits aménagements « d'hydraulique douce » notamment implantation, restauration de haies, talus, bandes enherbées, fossés à redent, noues d'infiltration, déplacement d'entrées de champs, etc.

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique pour :
  - Le pilotage d'instances de concertation liées à la restauration des milieux aquatiques ou la lutte contre les inondations ;
  - L'élaboration ou participation à l'élaboration de programmes de restauration des milieux aquatiques ou de lutte contre les inondations ;
  - La coordination des travaux en lien avec les cours d'eau ;
    - La valorisation du patrimoine et les activités liées aux cours d'eau y compris la communication.

### **Compétence Pole de Santé libéral et ambulatoire** (bloc cadre de vie)

- Coordonner et structurer, avec les professionnels de santé, la mise en place d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- **PRECISE** que :
- cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois suivant cette notification ;
  - cette modification statutaire devra être approuvée à la majorité qualifiée, à savoir l'accord exprimé des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

## **3 COMPÉTENCE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - INFORMATION**

Monsieur Goupil informe le Conseil Communautaire que la compétence Accueil des Gens du Voyage sera transférée automatiquement à la Communauté de communes du Pays de FALAISE le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Communauté de communes devra donc inscrire cette compétence dans ses statuts, sans autre formalité (délibération des communes).

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **PREND ACTE** du transfert de la compétence aire d'accueil des Gens du Voyage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (*sans qu'il soit nécessaire pour les communes de délibérer*).

## 4 ADMINISTRATION GENERALE

### 4.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Macé explique qu'à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire de l'école de musique, il conviendrait de procéder à la création des postes suivants :

- Un assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à 20/20
- Un assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à 11/20
- Un assistant d'enseignement artistique à 13/20

L'enveloppe budgétaire afférente à ces postes n'est aucunement modifiée, le directeur de l'école de musique redistribue les heures laissées vacantes par deux départs d'agents en mobilité à l'éducation nationale.

A la direction de l'environnement :

- Transformation d'un poste à 31/35 en poste à temps complet, pour répondre aux besoins en personnel dans les déchèteries (poste vacant, pas de création) – pas de surcoût car les heures complémentaires étaient déjà budgétées sur l'année 2016 à hauteur d'un temps complet

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

➤ **DECIDE** la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- Un assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à 20/20
- Un assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à 11/20
- Un assistant d'enseignement artistique à 13/20

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter ces emplois au tableau des effectifs du personnel permanent de la Communauté de communes.

➤ **IMPUTE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget 2016.

### 4.2 COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE – PARITARISME

Monsieur Macé explique que par délibération du 19 février 2015, le conseil communautaire a décidé que l'avis des représentants de la collectivité soit sollicité au sein du Comité Technique, parallèlement à celui des représentants du personnel.

Il convient de délibérer dans les mêmes conditions pour le CHSCT. L'intérêt de la parité est que chaque collège du CHSCT – collège du personnel et collège des élus – puisse émettre son avis et qu'ainsi le président soumette le dossier examiné au vote des représentants du personnel d'une part, et au vote des représentants élus de la Communauté de communes du Pays de Falaise, d'autre part.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant le nombre de représentants élus de la communauté de communes du Pays de Falaise égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.  
Le nombre de représentants titulaires de la communauté de communes est fixé à 3 ; chaque titulaire a un suppléant ;
- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants élus de la Communauté de communes.

## 5 FINANCES - FPRIC

Monsieur Macé explique :

### 5.1 PROGRESSION DU FPRIC

Les ressources de ce fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 ont été fixées, respectivement à 150, 300, 570 et 780 millions d'euros. En 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. A compter de 2017, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leur groupement dotés d'une fiscalité propre.

### 5.2 REPARTITION DU FPRIC

Année	Montant à répartir	Répartition		Modalités
		Communes	CCPF	
2012	143 377 €	90 514,00 €	52 863,00 €	Droit commun
2013	329 944 €	148 474,80 €	181 469,20 €	Dérogation libre
2014	507 671 €	228 451,95 €	279 219,05 €	Dérogation libre
2015	685 513 €	308 481,00 €	377 032,00 €	Dérogation libre

### 5.3 MODALITES LOI DE FINANCES 2016

L'article 162 de la Loi de Finances Initiale (LFI) a modifié les modalités de répartition interne dérogatoire du prélèvement et du reversement :

- Dans les 2 cas de répartition dérogatoire, le délai accordé aux collectivités qui souhaitaient délibérer pour une dérogation était fixé au 30 juin ; en 2016, le délai est fixé à deux mois à compter de l'information par le préfet ;
- Pour le 1<sup>er</sup> cas de répartition dérogatoire, à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI, le partage entre l'EPCI et ses communes membres est désormais librement choisi (alors qu'il était réalisé en fonction du CIF) ;
- La répartition dite « libre » peut être décidée :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification et approuvée par les Conseils Municipaux des communes membres statuant à la majorité simple. Les Conseils Municipaux disposent de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

L'article introduit une garantie de sortie dégressive pour les ensembles intercommunaux qui perdraient leur éligibilité au FPIC en 2016 (90 % en 2016, 75 % en 2017 et 50 % en 2018 du montant perçu en 2015).

#### 5.4 MONTANT DU FPRIC 2016

Le montant 2016 s'élève à 842 625 euros. Le bureau communautaire propose de rester en répartition dite « libre », avec la répartition suivante :

60%	40%
CCPF	Communes
505 575,00 €	337 050,00 €

Pour information :

55%	45%	65%	35%
CCPF	Communes	CCPF	Communes
463 443,25 €	379 181,25 €	547 706,25 €	294 918,75

Monsieur Macé synthétise en indiquant que pour 2016, le FPRIC a encore progressé et qu'il s'agit d'un nouveau palier avant d'atteindre de la somme maximale.

Il rappelle qu'en 2015, le FPRIC a été approuvé à l'unanimité à 55 % pour la Communauté de communes et 45 % pour les communes. Sans l'unanimité, la répartition se serait faite sur la base du droit commun.

Il indique que les intercommunalités se sont manifestées sur la méthode du vote, d'où le changement cette année.

Monsieur Leteurtre ajoute qu'il n'avait manqué qu'une seule voix en 2015 pour la répartition 60 % en faveur de la Communauté de communes, et 40% pour les communes. Une discussion avait eu lieu et avait mené à la répartition 55 % pour la Communauté de Communes et 45 % pour les communes.

Il rappelle pour cette année, les services rendus et notamment les 17 communes supplémentaires pour le droit des sols sans oublier la montée en charge des compétences.

Monsieur Leteurtre ouvre ensuite le débat :

Madame Marc consent que la Communauté de communes a des projets mais rappelle que les communes en ont aussi.

Monsieur Macé indique que même avec une répartition à 60 % pour la Communauté de communes et 40 % pour les communes, il y a une augmentation du montant pour tous.

Monsieur Leteurtre détaille que pour la commune de Rouvres, cela équivaut à la somme de 300 euros supplémentaire. Il indique comprendre malgré tout que le budget est difficile d'où la logique de création d'impôt communautaire.

Monsieur de Mons explique que la population ne comprend pas cet impôt communautaire et relève les dépenses importantes de la Communauté de communes. Il pense que les exemples de Monsieur Leteurtre ne répondent pas à cet impôt communautaire.

Monsieur Macé revient sur la création d'un impôt. Il rappelle que depuis de nombreuses années, l'investissement a été porté par les entreprises et la Communauté de communes a attendu le plus longtemps possible avant de créer un impôt.

Il a semblé opportun de ne pas assommer davantage le monde économique du territoire mais d'établir plutôt une mixité avec le FPRIC en parallèle. Pour répondre à Monsieur de Mons, il pense au contraire que la Communauté de communes ne fait pas de dépenses inutiles mais que tout comme le Pays a besoin d'attractivité pour générer de l'économie, il a aussi besoin du FPRIC.

Monsieur Heurtin s'aligne sur cette décision mais rappelle le débat déjà serré lors du vote 2015. Il ne fait aucun doute sur le besoin en attractivité du territoire. Néanmoins, il évoque les besoins de plus en plus structurants alors qu'il n'y a pas de projet de territoire clair et précis. Il évoque la difficulté à convaincre les gens et fait part du besoin de visibilité dans les micro-régions au risque que certains territoires se sentent lésés.

Monsieur Leteurtre approuve les propos de Monsieur Heurtin. Il évoque la réserve de 1 000 000 d'euros en 2005 et pense que l'impôt aurait du être levé plus tôt.

Il relève que dans ces conditions, la Communauté de communes a deux solutions : se replier, ou, relancer la machine. Après avoir répondu aux urgences concernant le développement économique, le tourisme, le service urbanisme, ..., vient maintenant le recrutement d'un chargé de mission pour le Projet de Territoire et un gros travail sera à faire sur la communication. Madame Grenier indique que les élus sont d'accord mais pas les habitants.

Monsieur Leteurtre souhaite une prise de conscience lors de la réunion qui aura lieu le 5 novembre prochain. En outre, il rappelle que les bureaux et conseils communautaires ont lieu une fois par mois pour permettre une information la plus large possible.

Concernant l'identité, Monsieur Leteurtre indique qu'un nouveau logo verra le jour, l'actuel étant trop vieux.

Pour conclure, il relève que la Communauté de communes a perdu 300 000 euros de DGF, mais malgré tout en parallèle, un poste a été créé pour l'ATESAT ainsi qu'un demi-poste pour la communication ; des compromis sont donc à trouver.

Monsieur Heurtin, au risque de choquer certaines personnes, pense que les communes pourraient donner 100 % du FPRIC à la Communauté de communes si elle était en mesure de présenter un projet

structurant auprès des citoyens du territoire. Pour lui, la Communauté de communes se doit d'avoir des vraies perspectives.

Monsieur Leteurre évoque le contexte actuel qui ne rend pas la tâche facile aux collectivités locales. Il pense notamment au travail fourni puis défait comme la mutualisation ; de même, le développement économique a nécessité beaucoup de travail en 2015, et à ce jour, la Communauté de communes n'a toujours pas reçu l'arrêté préfectoral correspondant. D'ailleurs, il informe les élus, que la copie devra certainement être revue car la voirie des zones d'activités deviendrait une compétence obligatoire. Il relate aussi que pour les Ateliers-Relais, l'interlocuteur de demain ne sera plus le Département mais la Région. Il pense donc qu'effectivement, le Projet de Territoire doit être écrit.

Monsieur Lecoq indique qu'il est difficile d'expliquer aux habitants pourquoi la voirie ou le scolaire par exemple ne sont pas gérés par la Communauté de communes.

Monsieur Leteurre pense qu'effectivement, l'histoire est à réécrire.

Monsieur Livic pense que dans les deux cas (droit commun ou répartition), cela ne sauvera pas les budgets des communes.

Monsieur Macé reprend que si le vote est négatif, il y a deux solutions : le palier de fiscalité mixte + le FPRIC, reparti en 60% pour la Communauté de communes et 40 % pour les communes ou l'augmentation des impôts. La Communauté de communes stagnera et sera boquée/limitée dans ses projets. Il pense, pour conclure, que l'échelle de demain est l'échelle communautaire.

Monsieur Lemerrier acquiesce mais fait part aussi des besoins de sa commune. En tant que maire, il s'est engagé à ne jamais augmenter les impôts dans sa commune.

Monsieur Leboucq explique avoir eu recours au service de la Communauté dans le cadre de l'ATESAT. Il relate que s'il avait dû faire appel à un cabinet extérieur, cela lui aurait coûté beaucoup plus que les 60 euros de différence entre la répartition de l'année dernière et celle proposée cette année.

Monsieur de Mons relève que la Communauté de communes a, de son côté, des dépenses « somptuaires » dont elle pourrait se passer.

Monsieur Leteurre répond qu'en ce qui concerne le siège social, le personnel était maltraité et qu'il était temps d'agir.

Monsieur de Mons reprend qu'il ne s'agit pas du siège social dont il faisait référence mais du nouvel Office de Tourisme notamment avec un gris qui gâche la beauté de la place.

Monsieur Goupil évoque le coût non négligeable pour les communes dépourvues de document d'urbanisme.

Monsieur Lemerrier demande combien a coûté le cabinet qui s'occupait du Mécénat pour le Mémorial et combien a-t'il récolté ? Monsieur Leteurre répond que 25 000 euros ont été versés au cabinet et que 1500 euros ont été reçus. Il précise que les services fiscaux n'ont pas attribué la reconnaissance d'intérêt général, car le Mémorial relève du droit privé. Ainsi, les services fiscaux ont informé la Communauté de communes en mai dernier qu'il était impossible de défiscaliser.

Enfin, Monsieur Leteurtre rappelle les conditions de vote : si le conseil communautaire vote à l'unanimité pour la répartition 60/40, il n'y a pas besoin du vote des Conseils Municipaux ; à contrario, les Conseils Municipaux auront deux mois pour se prononcer.

Monsieur Meurgey suggère un vote à bulletin secret.

En réponse, Monsieur Leteurtre rappelle le règlement intérieur de la Communauté de communes ainsi que la décision du Conseil d'Etat qui prévoit notamment la motivation de cette demande.

A la demande de Monsieur Leteurtre pour savoir parmi les élus qui souhaitent un vote à bulletin secret, seules 4 personnes répondent.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 4 voix contre et 1 abstention,***

- **DECIDE** de retenir, pour 2016, la répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
  - 60 % du montant du FPRIC, soit 505 575 € au profit de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
  - 40 % du montant du FPRIC, soit 337 050 € au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun.
- **PRECISE** en pièce annexe à la présente délibération, le montant du fonds national de péréquation réparti entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes de l'ensemble intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## **5.5 FISCALITE - VOTE DES TAUX**

Monsieur Macé indique que la Communauté de communes du Pays de Falaise a adressé l'état 1259 de vote des taux des différentes taxes locales pour 2016, accompagné de la délibération du conseil communautaire.

La préfecture nous informe, d'une part, que le taux de foncier non bâti pour notre établissement (1,8 %) est contraire aux règles de lien (art 163b sections d C61).

En effet, il ne peut augmenter plus que le taux d'habitation, le taux maximum autorisé correspondant au taux de TH voté (7,27 %) est 1,73 %.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **FIXE** le taux de foncier non bâti pour 2016 à 1,73% ;
- **PRECISE** que cette délibération annule partiellement la délibération n°40/2016 du conseil communautaire du 31 mars 2016 parce qu'elle concernait le taux de foncier non bâti ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## 5.6 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget principal

### Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
6135	95	Locations mobilières	25 860.00
615221	020	Entretien de bâtiments	-5 000.00
6233	95	Foires et expositions	-12 860.00
6236	95	Catalogues et imprimés	-10 000.00
6237	95	Publications	-10 000.00
6261	020	Frais d'affranchissements	12 000.00
62875	321	Remboursements de frais aux communes membres	-29 000.00
022	01	Dépenses imprévues	-300 000.00
023	01	Virement à la section d'investissement	329 000.00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0</b>

### Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
168741	321	Autres dettes communes membres	29 000.00
2041412	020	Subventions d'équipements versés bâtiments ...	-100 000.00
2135	020	Constructions installations générales	13 159.00
2138	61	Autres constructions	- 8 600.00
2158	61	Autres installations, matériel et outillage	8 600.00
2181	020	Installations générales agencements/aménagements	-18 659.00
2182	311	Matériel de transport	5 500.00
2313	95	Travaux en cours	400 000.00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>329 000.00</b>

### Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
21318	01	Constructions bâtiments publics	-2 490.00
2135	01	Constructions installations générales	1 350.00
2181	01	Installations générales agencements et aménagements	1 140.00
021	01	Virement de la section de fonctionnement	329 000.00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>329 000.00</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

## 5.7 DECISION MODIFICATIVE N°1 - SPANC

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget SPANC

### Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
2805	100	Amortissements concessions droits similaires...	-137.00€
281562	100	Amortissements outils service assainissement	137.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0€</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

## **6 HABITAT - GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (DE L'EPCI, ET PLAN DE PARTENARIAT DE GESTION ET D'INFORMATIONS DES DEMANDEURS.**

Madame Dewaële-Canouel explique que la loi ALUR prévoit l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs. L'adoption du plan doit avoir lieu avant la fin du premier semestre 2016 et il est obligatoire pour les EPCI dotés d'un PLH approuvé.

Les EPCI deviennent les chefs de file et animateurs des politiques locales d'attributions de logements sociaux ; les maires constituent également des acteurs majeurs de ces politiques.

Les enjeux sont les suivants :

- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social
- Introduire plus de lisibilité, de simplicité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution des logements sociaux.

### Le contexte local :

Sur le territoire du Pays de Falaise, il y a 1 292 logements sociaux dont 1 070 localisés à Falaise. Par ailleurs, c'est Calvados Habitat qui recense le plus grand parc avec 983 logements sur le Pays de Falaise. Le deuxième bailleur du territoire est LogiPays avec 182 logements.

Actuellement, un fort travail partenarial est mené entre le CCAS et ces deux principaux bailleurs pour les logements situés à Falaise, avec notamment une personne à 50 % sur ces missions.

- Accueil des personnes afin de les renseigner sur le patrimoine de Calvados Habitat et de LogiPays sur Falaise ;
- Les aider à compléter leur demande de logement ;
- Leur donner un rendez vous avec Mme Josseaume quand ceux-ci ne sont pas domiciliés à Falaise et qu'ils souhaitent s'y installer ;

Avec Calvados Habitat :

- Une fois par semaine, rencontre avec Calvados Habitat afin d'étudier ensemble les candidatures qui passent en commission la semaine suivante ;
- De plus, lors de ces RDV, sont évoqués les dossiers des personnes que Mme Josseume a reçu lors de sa permanence ;
- Saisie des commissions Calvados Habitat pour le bilan de fin d'année.

Avec LogiPays :

- Quand il y a un logement qui se libère, LogiPays nous envoie un mail en nous demandant des candidatures à positionner.
- Ils prennent ensuite contact avec eux, leur envoie un bon de visite et si ces derniers sont intéressés par ledit logement, ils viennent nous voir pour qu'on les aide à remplir le dossier administratif.
- Tout se fait par mail ou téléphone car il n'y a pas d'agence sur Falaise.

Madame Josseume est invitée à chaque commission d'attribution, que ce soit à LogiPays ou Calvados Habitat.

Enfin, une réunion mensuelle est organisée sur les impayés de loyers avec Calvados Habitat afin d'anticiper les éventuels expulsions.

### **Le Processus d'élaboration et contenu du plan territorial**

La Communauté de communes du Pays de Falaise doit envoyer la procédure d'élaboration du plan de gestion et d'information des demandeurs.

Pour ce faire, le conseil avant tout doit délibérer pour engager la procédure d'élaboration, définir les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux.

Le président de la CdC désignera les représentants des bailleurs sociaux associé à l'élaboration.

Le porter à connaissance transmis par le Préfet et la communication par les bailleurs et les communes membres à l'EPCI des informations permettront ensuite l'élaboration du plan qui fera également l'objet d'une délibération du conseil.

### **Le contenu du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur est le suivant :**

1. Modalités locales d'enregistrement de la demande et répartition des guichets d'enregistrement
2. Orientations du dispositif de gestion partagée
3. Modalités de qualification du parc social
4. Estimation du délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social
5. Modalités d'information des demandeurs
6. Configuration et conditions de fonctionnement du Service d'information et d'accueil
7. Modalités d'examen des cas particuliers
8. Moyens pour favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux

- 9. Conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social

### Service d'information et d'accueil

- Ce service participe à la mise en œuvre du droit à l'information en donnant lieu à une organisation commune entre les partenaires de l'information du demandeur.
- Il fait l'objet d'une convention d'application.
- Il comporte des lieux d'accueil physique du demandeur lui permettant de l'accueillir, de l'informer sur les démarches à accomplir et de l'orienter.
- Il inclut obligatoirement au moins un lieu d'accueil commun sur le territoire de l'EPCI qui fournit le «service plus» (prestations renforcées) : fonction de conseil et d'aide dans les démarches.

Monsieur Leteurtre explique qu'il s'agit d'une formalité car ce plan est déjà prévu au sein du PLH.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

➤ **DECIDE :**

- De lancer la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- D'associer les communes membres, les bailleurs sociaux présents sur le territoire communautaire et tout autre partenaire que le Président jugerait utile, par voie d'arrêté ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## 7 ENVIRONNEMENT. ACTUALISATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS PROFESSIONNELS.

Monsieur Turban rappelle que par délibération n°137/2015, le Conseil communautaire du 17 décembre 2015 a validé les tarifs 2016 de la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels. Pour rappel, ces derniers ont été définis comme suit (par zone et par fréquence de collecte) :

Désignation	Fréquences de collecte	Nouveaux tarifs 2016
Zone 1 : FALAISE	C 1	0,88 € / litre / an
	C 2	1,76 € / litre / an
	C 3	1,86 € / litre / an
Zone 2 : POTIGNY	C 2	1,47 € / litre / an
Zone 3 : PONT-D'OUILLY	C 1,3	0,89 € / litre / an
Zone 4 : 49 communes	C 1	0,74 € / litre / an
Zone 5 : Courcy, Jort, Louvagny, Perrières, Vicques	C 1	0,79 € / litre / an

Il indique en outre que ce règlement sera joint aux questionnaires remis, au mois de septembre, aux professionnels producteurs de déchets et que ces tarifs seront intégrés dans le règlement.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **DECIDE** de compléter l'article 7 du Règlement de la Redevance Spéciale avec les tarifs applicables pour l'année 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## 8 AFFAIRES CULTURELLES

### 8.1 FONCIER - ACHAT DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE ESPACE DE TELETRAVAIL

Monsieur Macé explique qu'en vue de permettre la réalisation de la construction d'une médiathèque-espace de télétravail, il convient de procéder à l'acquisition du foncier. Le terrain à acquérir à la commune de Morteaux-Couliboeuf (environ 600m<sup>2</sup>) est à prendre sur la parcelle cadastrée section OC n° 177, d'une superficie de 3804 m<sup>2</sup>. La cession est envisagée à l'euro symbolique.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **DÉCIDE** l'acquisition d'un terrain d'environ 600 m<sup>2</sup>, situé à Morteaux-Couliboeuf et à prendre sur la parcelle cadastrée section CO n°177 d'une superficie de 3 804 m<sup>2</sup> à 1 euro symbolique.

➤ **PRECISE :**

- qu'en cas de division parcellaire, les coûts seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- que l'acquisition s'effectuera par acte par la forme administrative ;
- que le Président étant l'autorité authentifiant l'acte, ce dernier sera signé par le 1<sup>er</sup> vice-Président ou à défaut, le 2<sup>ème</sup> vice-Président.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à effectuer toute démarche sur ce dossier et signer l'acte ainsi que tout document utile relatif à ce dossier

### 8.2 ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur Macé expose que l'école de musique ne dispose d'aucun véhicule permettant de transporter le matériel et instruments de musique, malgré les besoins récurrents (nombreux concerts) et l'utilisation quotidienne lors du Festival de Musique du Pays de Falaise. Le camion actuellement utilisé - un Renault Master de 2008 - est le prêt d'un professeur qui souhaite le revendre. Le prix de vente est de 5 000 €.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DECIDE** l'acquisition d'un véhicule Renault Master auprès de Monsieur Lemarchand pour un coût de 5 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à faire toute démarche en ce sens.
- **IMPUTE** la dépense correspondante du budget de l'exercice au budget principal 2016.
- **PRECISE** que ce bien entrera dans l'actif de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

## 9 QUESTIONS DIVERSES

### ✓ Prochaines réunions

Monsieur Leteurtre indique que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le lundi 11 juillet et qu'une réunion réunissant l'ensemble des conseils municipaux se tiendra le 5 novembre à Morteaux-Couliboeuf.

### ✓ Visite Mesnil Soleil

Monsieur Turban invite les élus pour une visite de la réserve du Mesnil Soleil, en présence du Conservateur, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet à 14h30.

### ✓ Carte d'accès déchèterie

Monsieur Turban rappelle qu'à compter du 4 juillet, l'accès en déchèterie nécessitera la présentation d'une carte.

Il indique qu'à ce jour, ce sont 2500 cartes qui ont été éditées, ce qui semble peu par rapport au nombre de foyers présents sur le territoire.

Pour rappel : les formulaires à remplir sont disponibles auprès des mairies, des gardiens et de la Communauté de communes.

Monsieur Maunoury relève ne pas être informé de cette mise en place alors que la date approche.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Vu,

Le Président,  
Claude LETEURTRE

